



## Mairie

190 Place Jules LAROZE  
47170 REAUP-LISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
EN DATE 22/05/2026  
ARRETE DE POLICE NON PERMANENT  
OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS  
ARRETE N° 20ARR2026**

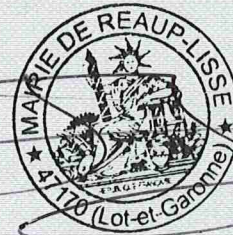
Monsieur Le Maire de REAUP-LISSE, Lot-et-Garonne,  
- **Vu** l'article L. 2122-28 du Code général des collectivités territoriales ;  
- **Vu** les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 du Code de la santé publique ;  
- **Vu** la demande de Monsieur TARROZZI Claude, Président de la société de chasse de Réaup, en date du 21 mai 2026 pour l'ouverture d'un débit de boisson de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie le 30 mai 2026.

### ARRETE

**ARTICLE UNIQUE** : Monsieur TAROZZI Claude, Président de la société de chasse de Réaup est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie le 30 mai 2026 à l'occasion d'un Méchoui, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à REAUP-LISSE, le 22 mai 2026

Le Maire, Pascal LEGENDRE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

Notifié à l'intéressé

Le 22 mai 2026